

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2024-145

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 juillet à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 11 juillet 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,

Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Jean-Noël CHALVIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Brigitte MANIN, Estelle FAURE, Simon LAVAUD

Pouvoirs : Angélique AGUILAR donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Louise TEXIER LELONG donne pouvoir à Michel MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Delphine VAZEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES LOCALES – 7.5.1 – Subventions aux associations

OBJET : Subvention complémentaire au SKI CLUB 2 ALPES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Laurent CAIOLO, rapporteur, expose :

Considérant que par son action quotidienne, le Ski club 2 Alpes participe au développement de la politique sportive communale ;

Considérant qu'il assure une mission de santé publique, en favorisant et en facilitant la pratique sportive pour les jeunes adhérents ;

Considérant que le ski club s'est fixé comme objectif d'offrir à un maximum d'enfants, la possibilité de devenir skieur ou snowboarder de haut niveau ou de très bon niveau, tout en leur permettant de poursuivre une formation de qualité et d'obtenir les connaissances fondamentales en vue d'obtenir un des diplômes des métiers de la montagne. Cette formation passe par l'apprentissage des gestes techniques, des connaissances, et des réflexes, afin d'être capable d'évoluer en toute sécurité et sur tous les terrains y compris en condition extrême ;

Considérant que son action quotidienne est guidée par des engagements et des valeurs essentiels, liés au respect et à la solidarité ;

Considérant que le ski club apporte un accompagnement à tous les jeunes et adolescents adhérents de l'association pour qu'ils aient accès au domaine skiable en leur proposant un package incluant : adhésion, carte neige ou licence, assurance, Skipass et entraînement.

Considérant l'importance des moyens déployés par l'association pour faire face à ces coûts, le ski club sollicite une subvention complémentaire.

La commune, partageant ces valeurs citoyennes et de solidarité, souhaite intensifier son engagement et propose l'octroi d'une subvention complémentaire de 23 000 € pour permettre à l'association de poursuivre ses efforts et répondre aux enjeux et missions de promotion du sport et de santé publique qui sont les siens.

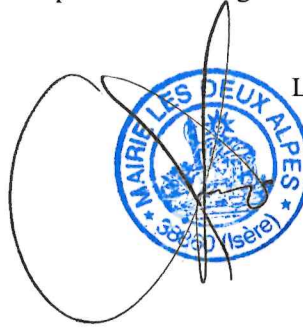
Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, étant précisé que MM Laurent CAIOLO et Xavier SILLON ne prennent pas part au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention complémentaire de 23 000 € à l'association Ski club des 2 Alpes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS